



**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 09 mars 2021 – 19h30**

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M JUGE Didier, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme LE BRETON Carole, M CISSE Emmanuel, Mme POITOU Céline, Mme RAGOT Christelle, M LARDON Damien, M VERITE Mickaël.

Étaient absents excusés: Mme GARNIER Christelle ayant donné pouvoir à GARNIER-JEANDEL Sonia, Mme FOUGERAY Sandrine ayant donné pouvoir à Mickaëla VAILLANT.

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 02 mars 2021

Membres en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

---

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2021**

### **AJOUT : DECISIONS BUDGETAIRES –PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec la trésorerie de Saint-Calais, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 150€ (compte 6817).

Ainsi je vous propose,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de constituer une provision pour créances

DECIDE ainsi l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 150 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### Compte Administratif 2020

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Dépenses réalisées	52 322.95 €	Dépenses réalisées	53 595.55 €
Recettes réalisées	64 839.94 €	Recettes réalisées	40 856.98 €
Résultat de l'exercice	12 516.99 €	Résultat de l'exercice	-12 738.57 €

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT 1<sup>er</sup> adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif 2020, tel que présenté ci-dessus.

### Compte de Gestion 2020

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion 2020 sont identiques au compte administratif 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2020 du service assainissement pour 2021, comme suit :

<u>Section d'Exploitation</u>	<u>Section Investissement</u>
Résultat de l'exercice	12 516.99€
Résultat antérieur reporté	- 12 738.57 €
RESULTAT A AFFECTER	50 561.91 €
	152 920.82 €
	RESULTAT INVESTISSEMENT 140 182.25 €

- 140 182.25 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 0 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 63 078.90 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-besoin de financement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPE l'affectation du résultat 2020 comme ci-dessus présenté pour le service assainissement.

### **Budget Primitif**

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2021 du service Assainissement par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses :	119 575.19 €
Recettes :	265 371.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 pour le service assainissement, tel que présenté et équilibré à
  - 119 575.19 € en section de fonctionnement
  - 265 371.91 € en section d'investissement.

## **BUDGET COMMUNE**

### **Compte administratif 2020**

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

<u>Section d'Exploitation</u>	<u>Section Investissement</u>
Dépenses réalisées 811 816.07 €	Dépenses réalisées 270 563.86 €
Recettes réalisées 1 095 588.97 €	Recettes réalisées 184 622.67 €
Résultat de l'exercice 283 772.90 €	Résultat de l'exercice - 85 941.19€

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT 1<sup>er</sup> adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif 2020, tel que présenté ci-dessus.

### **Compte de Gestion 2020**

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion 2019 sont identiques au compte administratif 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2020 de la commune pour 2021, comme suit :

<u>Section d'Exploitation</u>	<u>Section Investissement</u>
Résultat de l'exercice 283 772.90 €	Résultat de l'exercice - 85 941.19 €
Résultat antérieur reporté 334 637.06 €	Résultat reporté - 150 622.67 €
RESULTAT A AFFECTER 382 264.30€	BESOIN FINANCEMENT - 236 145.66 €

- 236 145.66 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 236 145.66 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 382 264.30 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-besoins de financement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ADOPTE l'affectation du résultat 2020 comme ci-dessus.

### **Budget Primitif**

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2020 de la commune par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 1 455 044.30 €	Dépenses : 948 214.96 €
Recettes : 1 455 044.30 €	Recettes : 948 214.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 pour le service assainissement, tel que présenté et équilibré à
  - o 1 455 044.30 € en section de fonctionnement
  - o 948 214.96 € en section d'investissement.

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIE ET MODIFICATION DE LA REGIE VENTES DIVERSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 2014D34 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 autorisant M Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriale

Vu l'acte 17.94 constitutif d'une régie de recette « photocopies » en date du 14/03/1994

Vu l'acte 51/2004 constitutif d'une régie de recette « photocopies » en date du 12/07/2004,

Vu l'acte 71/2015 modifiant la périodicité de la régie de recette « photocopies » en date du 18/05/2015

Vu l'acte A69/2015 constitutif d'une régie de recette « ventes diverses » en date du 13/05/2015,

Vu l'acte A70/2015 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la Régie Ventes Diverses,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'approuver la suppression de la régie de recettes Photocopie, au 31/03/2021
- DECIDE d'approuver la modification de la régie de recettes ventes diverses en intégrant les recettes de la régie photocopie,
- DECIDE de transférer le fond de caisse de la régie Photocopie vers la régie de ventes diverses,
- DECIDE d'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la photocopie, mentionnés ci-dessus, au 31 mars 2021
- DECIDE de modifier les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour les ventes diverses, mentionnés ci-dessus, au 31 mars 2021

#### **SUIVI DU PROJET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

Après différents échanges avec la société CENOVIA, la reprise d'études a été fortement impactée par des évolutions liées à la programmation et plus récemment, au périmètre d'études, modifié dans sa traduction réglementaire au sein du futur PLUi.

Ces changements ont affecté l'équilibre opérationnel et le plan d'aménagement qui nous avait été présenté en octobre dernier, rendant le projet de la ZAC caduque. Cenovia nous annonce qu'il ne peut s'engager sur une concession dont l'équilibre opérationnel et financier ne sont plus assurés.

En revanche, Cenovia pourra accompagner la commune dans l'aménagement des équipements et des services dans le cadre de la procédure d'un permis d'aménager (surface à aménager 3500 m<sup>2</sup> - acquisition de parcelle estimé à 17 500 € - viabilisation des travaux estimée à 160 000 € HT incluant seulement l'amorce et la desserte du lot dédié aux commerces et du lot destiné à l'accueil petite enfance). La collectivité devra tenir compte du coût des études, de la négociation foncière et du parc de suivi de chantier.

Pour rappel, la commune a déjà dépensé environ 100 000 € (71 478.19 € TTC en 2017 ; 13 800 € TTC en 2019 et 12 000 € TTC en 2020 soit 97 278.19 € TTC). Si la collectivité décidait de poursuivre ce projet avec la société CENOVIA, celle-ci proposerait de résilier le mandat en cours et d'effectuer le décompte des honoraires correspondant aux missions réalisées et celles non réalisées en particulier la partie hydraulique et les frais divers.

Concernant la construction des logements, la commune devra faire appel à des promoteurs immobiliers.

D'autre part, Monsieur Le Maire a transmis une proposition de plan pour la ZAC afin de déterminer les zones 1AU et 2AU dans le PLUi à Monsieur Latimier et au Bureau d'Etudes CITADIA suite au désengagement de la société CENOVIA.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CABINET ET MATERIEL MEDICAL ENTRE LA COMMUNE ET LE DOCTEUR TXASKO RODIGUEZ LAIA**

Mme Anne-France Planchon, adjointe chargée du dossier a établi une convention de mise à disposition du cabinet médical ainsi que le matériel médical et mobilier si afférent, elle présente le projet aux membres du Conseil Municipal mais précise que celui-ci est en cours de finalisation, certains points sont encore à modifier.

## **CONVENTION D'ENTENTE MEDICALE ENTRE CONNERRE ET LE BREIL SUR MERIZE**

Vu l'installation du Docteur TXASKO RODRIGUEZ Laia sur notre territoire au cours du deuxième semestre 2020,  
Vu la convention conclue d'entente Intercommunal entre la commune de Connerré et la commune du Breil sur Merize pour une durée limitée à celle du maintien des consultations médicales externalisées sur la commune du Breil sur Merize, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil de prendre la décision de nous retirer de l'Entente Intercommunal avec la ville de Connerré.

Monsieur Le Maire précise qu'un rendez-vous est prévue avec la collectivité de Connerré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE, de se retirer de l'Entente Intercommunal avec la commune de Connerré.

## **ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX VOIRIE 2021**

Le programme de voirie 2021, concerne la voie communale de Chambouillet, la voie communale de Gourgousse, le Chemin Le Petit Moire, le Chemin Le Pescheray, Les Guerrières, Les Sablons pour une reprise de chaussée en béton bitumineux, pour une reprise de chaussée en enduit bi-couches.

Ce marché est inscrit au budget pour un montant de 63 000 € HT, ce marché a été lancé, le 29 janvier 2021. A la date limite de réponse, le 05 mars 2021, 3 offres ont été reçues et 1 s'est excusée :

- Entreprise PIGEON : 45 587.30 € HT soit 54 704.76 € TTC (72400 LA FERTE-BERNARD)
- Entreprise EIFFAGE 47 332.65 € HT soit 56 799.18 € TTC (72210 VOIVRES-LES-LE-MANS)
- Entreprise COLAS 44 900.10 € HT soit 53 880.12 € TTC (72470 CHAMPAGNE)

L'ensemble de ces offres étant recevables, elles ont fait l'objet d'une analyse par la commission voirie, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après l'examen des offres des entreprises, la Commission Voirie du 8 mars 2021 émet un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise la moins et la mieux disante :

L'entreprise COLAS a été retenue pour la somme de 44 900.10 € HT, soit un montant total de 53 880.12 € TTC.

Après avoir délibérer, Le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition d'attribuer le marché de revêtements de chaussées -- Programme de voirie 2021 à l'entreprise COLAS pour la somme de 44 900.10 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de revêtements de chaussées / Programme de voirie 2021, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise COLAS pour les montants indiqués ci-dessus
- AUTORISE M le Maire à faire les démarches pour la demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre de l'aide départementale à la voirie communale, pour des travaux de réfection des voies communales.

## **SIGNALETIQUE D'INTERET LOCAL (TOTEM)**

Suite à la crise sanitaire qui perdure depuis 2020, nous avions réceptionné un don d'un particulier pour venir en aide aux commerçants, artisans et associations de la commune. Afin de répondre au mieux à ce don, nous nous étions concertés lors de différents échanges pour aider l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de la commune. Nous avions donc décidé de mettre en place une signalisation spécifique pour toutes les activités, services et équipements présent sur notre territoire : TOTEM.

Pour rappel la Signalisation d'Information Locale a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seul un maître d'ouvrage public, commune, communauté de communes ou établissement public, peut être autorisé à planter cette signalisation.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité :

- visibilité dans les carrefours,
- lisibilité de la signalisation,
- continuité des jalonnements ...

La réglementation en matière de signalisation routière des activités utiles aux voyageurs en déplacement devient indispensable afin de réguler les flots de circulation.

Les services de l'Etat (CERTU) ont publié un guide de Signalisation d'Information Locale (SIL) fin 2006 qui fixe certains principes et préconisations mais qui, par manque de précision, ne permet pas de réguler les demandes.

M Raymond ESNAUT, adjoint au Maire, chargée du dossier, expose le projet aux membres du Conseil Municipal.

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2021/Z0005 : 1 rue des Tilleuls
- 2021/Z0006 : 10 ruelle de la Butte
- 2021/Z0007 : 5 rue du Jalais

Monsieur Le Maire informe de la réception des devis suivants :

- DOUBLET : Kit Isoloir + Rideaux 329 € HT soit 420 € TTC
- CHRISTOPHE BARBIER : Bornage Parcelle A n°283 ; A n° 273, A n°274, A n° 282 et A n°284 => 895 € HT soir 1074 € TTC

### **INFORMATIONS**

- La poste, 3 bac mise à disposition pour le recyclage des masques chirurgicaux anti-Covid, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter l'offre de recyclage des masques sur son territoire.

- LOI n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

A cet effet, le conseil municipal organise les tours de permanence et les bureaux de vote.

Les membres du Conseil Municipal se positionnent sur un créneau horaire suivant :

#### **Dimanche 13 juin 2021**

8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Emmanuel CISSE	Sonia GARNIER-JEANDEL	Mikaëla VAILLANT	Carole LE BRETON
Christophe PARMENTIER	Céline POITOU	Sandrine FOUGERAY	Benoît GUILLIN
Denis DESCHOOLMEESTER	Jean-Paul HUBERT	Raymond ESNAULT	Anne-France PLANCHON
Christelle RAGOT	Damien LARDON	Jean-Claude MARAIS	Christelle RAGOT
Mickaël VERITE	Annabelle TOUCHARD	Didier JUGE	Jean-Paul HUBERT
Tania MOISE	Jean-Claude MARAIS		Raymond ESNAULT

#### **Dimanche 20 juin 2021**

8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Christophe PARMENTIER	Jean-Paul HUBERT	Christelle RAGOT	Jean-Claude MARAIS
Carole LE BRETON	Céline POITOU	Sandrine FOUGERAY	Denis DESCHOOLMEESTER
Emmanuel CISSE	Sonia GARNIER-JEANDEL	Didier JUGE	Jean-Paul HUBERT
Damien LARDON	Christelle GARNIER	Jean-Claude MARAIS	Anne-France PLANCHON
Raymond ESNAULT	Mickaël VERITE		Christophe PARMENTIER
Anne-France PLANCHON	Tania MOISE		Raymond ESNAULT

Bureau de vote  
Président (1) M HUBERT  
Assesseurs (2) (2) : Raymond ESNAULT - Denis DESCHOOLMEESTER / Carole LE BRETON -Anne-France  
PLANCHON  
Secrétaire (1) (1) Christophe PARMENTIER  
Scruteurs (2) (2) Didier JUGE - Emmanuel CISSE

**COURRIERS**

Séance levée à 23h00

Le Maire,  
Jean-Paul HUBERT

